



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autoroutes

Question écrite n° 39060

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les recommandations du rapport de la Cour des comptes du 24 juillet 2013 portant sur les relations entre l'État et les sociétés concessionnaires d'autoroutes. Ce rapport préconise de définir et de formaliser, pour les contrats de plan et les autres avenants aux contrats de concession, une procédure interministérielle de conduite des négociations et de décision comportant notamment un mandat de négociation interministériel, un suivi interministériel régulier de l'avancée des négociations et d'obtenir à la fin de ces dernières l'approbation formelle par le Premier ministre des contrats négociés et des hypothèses sur lesquelles ils s'appuient. Il lui demande si le Gouvernement prévoit de suivre cette préconisation.

Texte de la réponse

Dans son rapport publié le 24 juillet dernier, la Cour des comptes estime que le ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche ne négocierait pas dans un cadre lui permettant de disposer d'un rapport de force favorable. Il convient de souligner, à titre liminaire, que la Cour des comptes reconnaît la qualité du travail des services de l'État dans le domaine du contrôle des infrastructures et du contrôle des tarifs. Les services du ministère chargé des transports, de la mer et de la pêche travaillent déjà dans un cadre d'action très contrôlé. L'approbation formelle du Premier ministre est, bien entendu, déjà requise avant toute modification d'un contrat de concession ; celui-ci signe les décrets validant chaque avenant aux contrats de concession, au terme d'une procédure interministérielle, d'un examen par le Conseil d'État, et du contreseing de tous les ministres intéressés. Au surplus, les services de l'État agissent en toute transparence. Ils produisent chaque année un rapport d'activité remis au Parlement et rendu public sur internet. Ils rendent également compte de leur action devant le comité des usagers du réseau routier national, qui se réunit tous les deux mois. Toutefois, afin de mettre en oeuvre les recommandations de la Cour des comptes, le ministre délégué, chargé des transports, de la mer et de la pêche souhaite encore renforcer les procédures d'association interministérielle, en veillant à l'association de l'ensemble des services concernés à tous les stades de conception et d'exécution des contrats.

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39060

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10302

Réponse publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13524